

**SAS 2IPH**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 40.000,00 Euros  
Siège social : 1146, rue Jacques Varlet  
59310 BEUVRY LA FORET  
RCS DOUAI 831 503 784

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES  
EN DATE DU 31 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le trente et un mars

A dix-huit heures et quinze minutes,

Les associés de la société **2IPH**, ci-dessus désignée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la société Présidente.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Christophe LEBLANC**, représentant légal de la société Présidente, **la société C3Z INVEST**.

Est désigné comme secrétaire Monsieur Sylvain MARTIN, représentant légal de la société SYLEX.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels clos le 31 mars 2025,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que la société SYLEX a manifesté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés en date du 30.09.2025 son souhait de sortir définitivement du capital social de notre société.

Afin d'accompagner l'évolution de la structure de l'actionariat et de renforcer l'équilibre financier de la société, il fût décidé de procéder à cette sortie par le biais d'une réduction du capital social par rachat et annulation des parts détenues par la société SYLEX.

Le Président rappelle, en outre, qu'aux termes des délibérations de la collectivité des associés en date du 1er décembre 2025, l'opération envisagée était soumise à la condition suspensive de l'obtention, par la Société, d'un concours bancaire d'un montant de 100 000 euros. Il est précisé que cette condition n'a pas été mise en œuvre, la Société ayant finalement décidé de financer l'opération sur ses fonds propres, au moyen de ses disponibilités excédentaires.

Ces précisions apportées, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport du Président ;
- Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de 20 000 € par voie de rachat et d'annulation de 200 actions de la Société ;
- Modalités de la réduction de capital social ;
- Mise à jour des statuts ;
- Augmentation de capital d'un montant nominal de 20 000 € en numéraire et par voie de création de 200 actions de la Société ;
- Modalités de l'augmentation de capital social ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoirs à conférer au Président à l'effet de réaliser la réduction de capital non motivée par des pertes, par voie d'achat des actions en vue de leur annulation ainsi que l'augmentation de capital qui en sera la conséquence ;

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la Société Présidente.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président sur l'opération de réduction du capital social motivée par le rachat par la société de ses propres actions en vue de leur annulation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce,

décide de réduire le capital social d'une somme de 20 000 €,

décide de réaliser cette réduction de capital par voie d'achat d'un nombre de 200 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune appartenant à la société SYLEX,

décide que le prix d'achat total maximum sera de CENT MILLE (100 000 €) soit 500 € par part sociale, pour les 200 actions,

décide que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve suivant : « AUTRES RESERVES »,

constate que la société SYLEX déclare avoir reçu ce jour, en totalité et par virement bancaire, le prix convenu au titre du rachat de ses actions par la société soit la somme de CENT MILLE (100 000 €) ;

prend acte en conséquence de la parfaite réalisation de l'opération de rachat desdites actions ;

donne quitus entier et définitif à la société au titre du paiement du prix de rachat, sans réserve ni recours à ce titre ;

constate en conséquence que les conditions de la réduction de capital par annulation des actions rachetées sont réunies.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président, en conséquence de l'adoption de la décision précédente, et sous les mêmes conditions suspensives,

décide de modifier comme suit les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts :

- ajout du paragraphe suivant à l'article 6 « Apports »

#### **« ARTICLE 6– APPORTS**

(...)

*Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 31.03.2026, le capital social a été réduit de 20 000 euros pour être ramené à 20 000 euros, par rachat et annulation de 200 actions. »*

- Modification de l'article 7 « Capital social »

#### **« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (20 000 €).*

*Il est divisé en deux cent (200) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune.*

*Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président, et constatant que le capital est intégralement libéré :

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 20 000 euros pour le porter de 20 000 euros à 40 000 euros, par l'émission de 200 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune réservée intégralement au profit de la société C3Z INVEST,

décide que le montant total de l'augmentation de capital sera intégralement libéré par voie de prélèvement sur le compte « Autres Réserves » à hauteur de 20 000 euros,

décide que les 200 actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et à celles qui leurs sont propres et jouiront à compter de ce jour.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président et en conséquence de l'adoption de la décision précédente :

décide de modifier comme suit les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts :

- ajout du paragraphe suivant à l'article 6 « Apports »

#### **« ARTICLE 6 – APPORTS »**

(...)

*Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 31.03.2026, le capital social a été augmenté de 20 000 euros pour être porté à 40 000 euros, par voie de souscription de 200 actions nouvelles »*

- Modification de l'article 7 « Capital social »

#### **« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »**

*Le capital social est fixé à la somme de quarante mille euros (40 000 €).*

*Il est divisé en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune.*

*Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés connaissance prise du rapport du Président, confère tous pouvoirs au Président à l'effet notamment de :

- constater, le cas échéant, la réalisation définitive de la réduction de capital et le caractère définitif des modifications apportées aux statuts en conséquence de la réduction de capital,
- procéder matériellement au rachat des actions de la société SYLEX,
- procéder à l'annulation des actions et conséquence procéder immédiatement au rachat des actions,
- procéder à l'écriture comptable relative à la réalisation de la réduction de capital ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications statutaires corrélatives ;
- procéder à l'écriture comptable relative à la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir directement ou par mandataire, tout actes et formalités à l'effet de rendre définitive la réduction puis l'augmentation de capital.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Le Président déclare la séance levée à 18H30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire.

**Le Président**

**Christophe LEBLANC**

**Le secrétaire**

**Sylvain MARTIN**